

# LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

UN CONCLAVE INTERGOUVERNEMENTAL  
EN PANNE D'IDÉAL

PAR

PASCAL FORTIN (\*)

En 2001, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a confié à l'Union internationale des télécommunications (UIT) la responsabilité principale de la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). A l'issue de la première phase du Sommet, qui s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003, les participants ont doublement échoué dans l'adoption d'une Déclaration de principes fondée sur une « *conception commune* » de la réduction de la « *fracture numérique* » et de la « *société de l'information* » ainsi que dans celle d'un Plan d'action visant à traduire cette double ambition en mesures concrètes.

Cet échec découle, en premier lieu, de leur incapacité à tirer les conséquences de la mondialisation inachevée de la communication induite par la libéralisation des télécommunications démarrée au début des années 1980 et légitimée par la rhétorique sur la « société de l'information ». A défaut d'une évaluation systématique des vices et vertus de la logique du marché, la capacité des Etats à définir les contours d'une société de l'information réellement solidaire et démocratique avant la fin de la deuxième phase du sommet, qui doit avoir lieu en novembre 2005 à Tunis, paraît déjà fortement compromise.

Appelé à traiter une grande série de thèmes relatifs à l'accès, à l'infrastructure, aux services et applications, au cadre réglementaire et à l'appropriation des techniques d'information et de communication (TIC), le SMSI avait un double objectif. D'un point de vue organisationnel, le projet était d'organiser un sommet tripartite supposé préfigurer la « *nouvelle gouvernance mondiale du XXI<sup>e</sup> siècle* » en associant les Etats avec des acteurs du « secteur privé » et de la « société civile » dans la prise de décision. Du point de vue des résultats, l'ambition était de réduire la « fracture numérique » et de mettre les TIC au service du développement en vue d'atteindre les objectifs

(\*) Docteur en Sciences de l'information, chargé de recherches à l'Université de technologie de Compiègne.

de la Déclaration du millénaire de l'ONU (1) et, au-delà, de définir les contours de « *la société de l'information que nous voulons* ».

Ces deux objectifs ne relèvent aucunement du hasard mais de la double dimension de la rhétorique sur la société de l'information comme stratégie de sortie de crise du modèle de croissance et de « gouvernabilité » des démocraties occidentales (2). Sans éluder le projet avorté de renouvellement de la « gouvernance mondiale », priorité est ici accordée à l'analyse des résultats du Sommet. Ceux-ci doivent être interprétés dans le contexte du développement des politiques néo-libérales démarrées au début des années 1980 en Angleterre et aux Etats-Unis. En effet, légitimée par les discours sur la société de l'information, la privatisation des télécommunications a accéléré la mondialisation du secteur démarré deux siècles plus tôt. Pour autant, la multiplication des initiatives officiellement destinées à réduire la fracture numérique témoigne du caractère inégalitaire de l'appropriation des TIC. Au-delà des effets d'annonce, le succès du SMSI doit donc être jugé à l'aune de sa capacité, d'une part, à proposer des solutions à la fois réalistes et concrètes pour transformer, selon ses propres termes, la « fracture » en « opportunité numérique » et, d'autre part, à définir un projet commun de société de l'information solidaire et démocratique.

PRIVATISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
ET PREMIERS DISCOURS SUR LA « SOCIÉTÉ  
DE L'INFORMATION »

*Du modèle politico-administratif à la libéralisation des TIC*

A partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les Etats ont joué un rôle central dans la mise en place des réseaux de communication, en privilégiant un modèle politico-administratif qualifié par Elie Cohen de « *colbertisme high-tech* » (3). Articulé autour de deux principes majeurs, le service universel et l'égalité de traitement de tous les utilisateurs, le discours de légitimation de ce modèle reposait également sur la nécessité de mettre en place un réseau unique sous l'autorité de l'Etat afin de garantir l'intérêt public et la sécurité nationale. Au centre de ce dispositif, contrôlé par les pouvoirs publics, un opérateur de télécommunications en situation de monopole et des équipementiers locaux, avec lesquels il entretient des liens étroits, met en œuvre les grandes orientations définies par leur autorité de tutelle dans un cadre strictement national qui varie selon les Etats. A titre d'exemple, l'opérateur en question était une entité administrative en France, une société privée étroitement contrôlée par le gouvernement fédéral aux Etats-Unis.

(1) Assemblée générale des Nations Unies, « Déclaration du Millénaire », A/RES/55/2, 13 septembre 2000.

(2) Cf. à ce sujet Armand MATTELART, *Histoire de la société de l'information*, La Découverte, 2001.

(3) Elie COHEN, *Le Colbertisme high tech. Economie des Télécoms et du Grand Projet*, Hachette, 1992.

Depuis le début des années 1980, suite à une forte remise en cause, notamment sous la pression des entreprises de différents secteurs souhaitant pénétrer le marché très lucratif et prometteur des télécommunications, ce modèle politico-administratif est abandonné au profit d'un système soutenu par trois grandes caractéristiques : la séparation entre les Etats et les opérateurs de télécommunications en cours de privatisation ; la volonté affichée d'introduction de la concurrence dans tous les segments du marché ; la dissolution des liens privilégiés entre opérateurs et fabricants d'équipements. Dans ce contexte, le rôle de l'Etat est profondément amoindri. De « colbertiste », il est en effet appelé à se cantonner au rôle plus modeste de simple « animateur », en assumant principalement des fonctions d'impulsion et de mobilisation, de soutien financier aux activités de recherche, d'entraînement par ses efforts d'équipement et, enfin, de régulation du secteur par la mise en place d'un cadre réglementaire répondant non plus à l'affirmation d'une volonté politique forte, mais aux intérêts du secteur privé.

Initiée par les Etats-Unis, la libéralisation des télécommunications a débuté avec le démantèlement d'American Telegraph & Telephone (AT&T). En conclusion de la procédure antimonopole démarrée en 1974, AT&T accepte en effet, en janvier 1982, d'abandonner les vingt-trois filières de communication téléphonique locale. Cette décision donne alors le coup d'envoi à un processus planétaire de libéralisation immédiatement relayé par la Grande-Bretagne, laquelle privatise British Telecom dès 1984. Au niveau européen, le Livre vert sur les télécommunications devait lancer en 1987 la concertation entre les différents Etats de l'Union en vue de libéraliser ce secteur (4).

Si la légitimation du modèle politico-administratif mis en place à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle reposait sur le principe de la préservation de l'intérêt public, la privatisation des télécommunications fut d'abord justifiée par le développement des « autoroutes de l'information » (5), puis par l'avènement de la société du même nom.

### *Des « autoroutes » à la « société de l'information »*

En effet, dès le début des années 1970, les deux expressions ont commencé à émerger dans la littérature grise de la plupart des pays industrialisés.

(4) Cette évolution a naturellement entraîné des répercussions très fortes sur les entreprises de communication. Industries de contenu et opérateurs de réseaux se sont ainsi lancés dans une vague sans précédent de fusions-acquisitions et de prises de participation croisées dont la finalité était d'acquérir une taille mondiale en étant présent de la production du contenu jusqu'à sa distribution sur tous les types de support possibles. Présenté dans la presse comme le témoignage spectaculaire de la prise de pouvoir de la « nouvelle économie » sur « l'ancienne », l'annonce de la reprise, par America On Line (AOL), premier fournisseur d'accès à l'Internet, de Time-Warner, premier groupe mondial de contenu multimédia, le 10 janvier 1999, est le meilleur symbole de ce changement d'époque.

(5) Selon la définition du *Journal officiel* du 16 mars 1999, les autoroutes de l'information sont une « structure constituée par des moyens de télécommunication et d'informatique interconnectés, qui permet d'offrir à un très grand nombre d'utilisateurs de multiples services, en général à débit élevé, y compris des services audiovisuels ».

Durant les années 1980 et au début des années 1990, la multiplication des rapports d'administrations et des divers groupes d'influence du secteur privé, dont les fameuses « boîtes à idées » (plus connues sous le vocable anglais de *think tanks*), ont fortement contribué à promouvoir cette nouvelle vulgate planétaire.

La métaphore des « autoroutes de l'information » fut la première à s'imposer dans le débat public lors de la campagne présidentielle états-unienne de 1992, sous l'impulsion du futur vice-Président démocrate Al Gore. Paradoxalement, observe Patrice Flichy (6), le projet démocrate initial n'était pas en premier lieu de légitimer la libéralisation du secteur des télécommunications, mais de réagir à la récession économique engendrée par la guerre du Golfe en prônant la mise en œuvre d'une politique d'industrie et de recherche volontariste dans ce domaine, matérialisée par la proposition très concrète de financement public d'un réseau national en fibre optique. Paré de toutes les vertus, le développement des autoroutes de l'information devait ainsi permettre pêle-mêle d'améliorer la performance des systèmes productifs, éducatifs, de santé et même démocratiques. Si les industriels communiaient dans l'utopie des autoroutes de l'information, ils partageaient une vision sensiblement différente de leur caractéristique et des modalités de leur développement. En effet, dans leur esprit, les autoroutes de l'information correspondaient surtout à une remise en cause des frontières entre les secteurs informatiques, des télécommunications et des industries de contenu, induite par la convergence technique autour du « paradigme numérique ». Dans cette optique, le rôle de l'Etat devait se limiter à encourager cette évolution en l'accompagnant d'une convergence réglementaire dans le domaine des techniques d'information et de communication (TIC).

En sus de cette activité régulatrice, les pouvoirs publics étaient également conviés à encourager, en amont, la recherche et l'innovation et, en aval, la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion publique ainsi que l'utilisation des TIC au sein de l'administration dans une logique d'exemplification. Sous la pression des industriels, la présidence démocrate fraîchement élue devait rapidement abandonner son projet volontariste de construction d'une infrastructure en fibre optique au profit d'un plan d'action qui, présenté en septembre 1993, consistait à promouvoir l'initiative du secteur privé par l'adoption d'un cadre réglementaire flexible, concurrentiel et favorable aux investissements de ce dernier. Suite à ce tournant politique, la métaphore des autoroutes de l'information allait devenir le principal argument rhétorique de légitimation de la politique de libéralisation des télécommunications avant d'être supplantée par celle de société de l'information.

En réaction au plan d'action démocrate, la Commission européenne a publié la même année un Livre blanc intitulé *Croissance, compétitivité,*

(6) Patrice FLICHY, *L'Imaginaire d'Internet*, La Découverte, 2001.

*emploi* (7). Dans ce rapport présenté par Jacques Delors en décembre 1993, la principale modification sémantique fut la substitution au slogan « autoroute de l'information » de celui de « société de l'information ». Il s'agissait ainsi de se démarquer symboliquement de l'approche états-unienne centrée sur la mise en place de l'infrastructure, en affichant une démarche plus clairement orientée vers les préoccupations d'ordre social, de manière à bien signifier que les enjeux liés au développement des TIC s'inscrivent non pas dans le cadre d'un projet étroitement technique, mais dans un projet de société. Comme dans le projet initial d'Al Gore, les auteurs du Livre blanc ont insisté sur l'importance de l'État et des politiques publiques. De même, une divergence très nette de point de vue devait suivre entre les groupes de pression du secteur privé, favorables à un retrait des États, et les partisans minoritaires d'une politique industrielle volontariste. Concrètement, elle s'est notamment traduite par l'opposition entre l'approche très clairement néo-libérale du rapport Bangemann, intitulé *L'Europe et la société de l'information planétaire* (8), remis au Conseil européen de Corfou en juin 1994, et le projet « néo-colbertiste » défendu en France par le rapport Théry sur *Les autoroutes de l'information*, publié en octobre de la même année (9). Sans reprendre intégralement les positions défendues par le « groupe de personnalités » dirigé par Martin Bangemann, l'Union européenne a finalement privilégié une démarche consistant essentiellement à cantonner les pouvoirs publics dans une logique d'adaptation des réglementations existantes, cette logique étant supposée permettre de créer progressivement les conditions de la convergence annoncée entre les secteurs informatique, les télécommunications et l'audiovisuel. Ce choix européen, comparable à celui des démocrates états-uniens, sera finalement entériné au sein des grandes instances multilatérales.

UN SOMMET POUR RÉDUIRE  
LA « FRACTURE NUMÉRIQUE »

*La mondialisation inachevée de la société de l'information*

A l'échelle du globe, la promotion de la libéralisation des TIC au nom des « autoroutes de l'information » fut marquée par le discours d'Al Gore prononcé en mars 1994 à Buenos Aires devant l'UIT (10). Les cinq principes

(7) Commission européenne, *Croissance, compétitivité, emploi : les défis et les pistes pour entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle*, Livre Blanc, COM (93) 700 final, décembre 1993.

(8) Martin BANGEMANN, « Rapport sur l'Europe et la société de l'information », *Bulletin de l'Union européenne*, supplément 2/94, 1994.

(9) Gérard THÉRY, *Les Autoroutes de l'information*, La Documentation française, 1994.

(10) Al GORE, « Déclaration de Buenos Aires sur le développement mondial des télécommunications pour le XXI<sup>e</sup> siècle », in Alain HIS (dir.), *Multimédia et communication à usage humain : vers une maîtrise sociale des autoroutes de l'information*, Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme / Transversales sciences/culture (Dossiers pour un débat n° 56), mai 1996.

majeurs évoqués à cette occasion constituent aujourd'hui encore le cadre de référence politique des débats sur le développement des TIC : encourager l'investissement privé; favoriser le développement de la concurrence; créer un cadre global; assurer l'accès à tous les fournisseurs de réseaux grâce à une plus grande interopérabilité; garantir l'accès universel. Sous l'impulsion des Européens, cette offensive fut relayée par l'organisation d'une réunion du G7 à Bruxelles en février 1995, portant cette fois-ci sur la « *société mondiale de l'information* ». La libéralisation des marchés des télécommunications sera définitivement entérinée au niveau planétaire en 1997, avec la signature, par soixante-huit gouvernements, de l'Accord sur l'ouverture des marchés des télécommunications à la concurrence dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Cette évolution a eu pour conséquence d'accélérer la mondialisation du secteur des TIC, laquelle se vérifie, selon Thierry Vedel, au niveau de quatre indicateurs principaux : la mise en place de réseaux techniques permettant une circulation mondiale de l'information; l'intensification des flux d'information; l'émergence d'acteurs économiques définissant leurs stratégies à une échelle mondiale; la tendance croissante à l'internationalisation des réglementations (11). Sur ce dernier point, la mondialisation des TIC s'est notamment traduite par une diversification des sujets négociés, tels que le commerce électronique ou la protection des données, et des instances de concertation, comme le G7 et l'OMC (12). La mondialisation des réseaux techniques de communication est néanmoins loin d'être totale. Elle concerne dans l'immédiat essentiellement les pays industrialisés, au détriment de nombreuses autres parties du monde qui ne disposent pas des infrastructures et des équipements nécessaires. A titre d'exemple, selon le Rapport sur le développement des télécommunications 2002 de l'UIT, la largeur de bande internationale pour l'Internet partagée par les 400 000 habitants du Luxembourg est supérieure à celle dont dispose toute l'Afrique (13), continent qui demeure un « désert numérique » par rapport au reste du monde et ne représente d'ailleurs que 2 % des télécommunications mondiales. Pour autant, il serait réducteur de cantonner la question des inégalités d'appropriation des dispositifs techniques à une simple fracture Nord/Sud. En effet, observe Annie Chéneau-Loquay, « *désormais, la fracture socio-territoriale se calque sur la fracture communicationnelle plus que sur l'appartenance à un ter-*

(11) Thierry VEDEL, « La gouvernance des réseaux mondiaux de communication », *Politique et Sociétés*, vol. 18, n° 2, 1999, pp. 9-36.

(12) Accélééré par la libéralisation, ce processus de mondialisation est en réalité déjà ancien puisqu'il remonte au XIX<sup>e</sup> siècle avec l'invention du télégraphe, puis du téléphone. Le développement de ces premiers réseaux est en effet corrélatif d'une tradition ancienne de réglementation internationale dans les télécommunications. L'UIT fut ainsi créée en 1865 afin de résoudre les problèmes tels que l'interconnexion des réseaux, l'attribution des fréquences, la mise au point de normes techniques communes et le partage des recettes.

(13) Union internationale des télécommunications, *Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde 2002*, mars 2002.

*ritoire du 'Nord' ou du 'Sud' » (14). C'est pourquoi la métaphore de la fracture numérique ne doit pas être associée aux seuls pays en développement, mais également aux inégalités d'appropriation des dispositifs techniques à l'intérieur de tous les Etats.*

*La multiplication des initiatives pour réduire la « fracture numérique »*

Face à ce défi majeur de l'inégale appropriation des dispositifs techniques de communication, différentes initiatives ont été lancées dans le prolongement de la libéralisation du secteur des TIC, tant au niveau mondial qu'à l'échelle du continent africain. Au sein du système des Nations Unies, la mise en place d'un groupe de travail sur les TIC (UN ICT Task Force) a été ratifiée par une déclaration ministérielle au Conseil économique et social (ECOSOC) en juillet 2000, avant d'obtenir un soutien supplémentaire dans le cadre du Sommet du Millénaire en septembre de la même année. Parmi les agences de l'ONU, l'UIT est naturellement en première ligne sur la problématique des TIC et du développement. Ainsi, elle organise tous les quatre ans, depuis 1994, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), dont la première se déroula à Buenos Aires, les suivantes à La Valette en 1998 et à Istanbul en 2002. D'autres agences se sont également mobilisées sur le sujet, à l'instar du PNUD, dont le rapport sur le développement humain paru en 2001 est consacré au rôle des nouvelles technologies dans la réduction des inégalités.

Surtout, la libéralisation du secteur des TIC est concomitante d'une perte d'influence de l'ONU au profit des institutions de Bretton Woods, qui substituent au principe onusien « un Etat une voix » celui d'une concentration du pouvoir entre les mains de leurs principaux actionnaires. Ainsi, l'UIT a été affaiblie par la préférence pour l'OMC et le PNUD par celle pour la Banque mondiale. Cette dernière est en effet devenue le principal organisme intergouvernemental de financement des pays en voie de développement ; à ce titre, elle accorde une importance majeure à la fracture numérique par le truchement de son programme INFODEV et de la promotion des partenariats avec le secteur privé, dont la mise en place des académies CISCO dans les pays en développement constituent l'exemple le plus spectaculaire.

Au sein du G7-8, les Etats ont d'abord ignoré la question de la fracture numérique lors de l'organisation du Sommet sur la société mondiale de l'information en 1995. L'année suivante, la Conférence de Midrand des membres du G7 et des pays du Sud sur la société de l'information et le développement a néanmoins permis d'attirer l'attention sur ce sujet, notamment *via* la préconisation, désormais rituelle, de l'adoption d'une politique d'ins-

(14) Annie CHÉNEAU-LOQUAY, « Nord Sud, quelle Afrique dans les réseaux de communication mondiaux ? », in *Les Actes du colloque 'Monde et centralité'*, mai 2000, sur le site Internet [www.africanti.org/resultats/documents/monde1.PDF](http://www.africanti.org/resultats/documents/monde1.PDF) (dernière consultation le 25 août 2003).

piration néo-libérale favorable aux investissements. La création d'une Digital Opportunity Task Force (Dot Force) à l'occasion du Sommet d'Okinawa du G8 en juillet 2000, où fut également adoptée une « Charte de la société mondiale de l'information », devait finalement aboutir l'année suivante à l'adoption, lors de celui de Gênes, d'un plan intitulé « Opportunités numériques pour tous : surmonter le défi », inspiré par la même philosophie politique (15).

Au niveau africain, la commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'ONU est à l'origine de l'adoption, en mai 1996, de l'« Initiative africaine pour la société de l'information » et participe au « Nouveau partenariat pour le développement en Afrique » (NEPAD). Lancé en juillet 2001 par un groupe de cinq dirigeants de ce continent, le NEPAD a créé en son sein une Commission « e-Afrique » et mentionne explicitement les TIC comme une partie de la stratégie générale pour sortir le continent du sous-développement. D'autres organismes intergouvernementaux tels que le PNUD, l'UIT ou encore l'Agence de la Francophonie, ainsi que le Canada (programme Arcadia) et les Etats-Unis (programme Leland) ont développé des initiatives en faveur du développement des TIC en Afrique.

### *Le choix problématique de l'UIT*

Malgré la multiplication des initiatives officielles de réduction de la fracture numérique, la permanence de cette dernière est l'un des motifs d'organisation du SMSI. Le choix de l'UIT comme organisateur principal de ce Sommet est plus problématique pour deux raisons principales.

Créé en 1865, l'UIT bénéficie tout d'abord d'un statut particulier au sein de l'ONU. En effet, avec 189 Etats membres et 676 membres des secteurs comprenant pour l'essentiel les grands constructeurs et prestataires de services privés, l'UIT est l'agence onusienne la plus en avance dans la voie d'une privatisation de ses modalités de prise de décision. A la différence des autres agences ou institutions de l'ONU, l'UIT n'accorde en outre aucun statut spécifique aux ONG, lesquelles sont pourtant loin d'avoir les ressources financières suffisantes pour devenir membres des secteurs. La légitimité de l'UIT pour organiser un Sommet dont l'ambition est de préfigurer les contours de la « nouvelle gouvernance du XXI<sup>e</sup> siècle » est du même coup fortement critiquée.

Sa légitimité est également contestée en raison du caractère essentiellement technique de ses missions centrées sur les problèmes d'infrastruc-

(15) Digital Opportunity Task Force, *Digital Opportunities for all : Meeting the Challenge*, 11 mai 2001, sur le site Internet [www.dotforce.org/reports/DOT-Force-Report-V-5.0h.html](http://www.dotforce.org/reports/DOT-Force-Report-V-5.0h.html) (dernière consultation le 25 août 2003).



tures (16). En effet, de la métaphore du « *chaînon manquant* », introduite dans le rapport du même nom publié en 1985 par la Commission pour le développement mondial des télécommunications dirigée par Donald Maitland (17), à celle de « fracture numérique » au centre des débats actuels, la problématique des TIC et du développement a évolué du problème d'accès aux infrastructures vers des questions plus larges comme la formation, la création de contenu et le cadre réglementaire. C'est pourquoi le choix de l'UIT ne paraît *a priori* pas le mieux indiqué pour organiser un tel Sommet, sauf à vouloir esquiver les enjeux socio-politiques du SMSI au profit d'une vision techniciste de la société de l'information consistant à présenter le progrès technique comme la solution à tous les problèmes de l'humanité (18).

Au vu de ces deux particularités de l'UIT, la décision d'attribuer à cette dernière l'organisation principale du SMSI représentait ainsi une difficulté non négligeable pour le succès de ce Sommet au regard de sa double ambition. Ce handicap ne fut, hélas, pas complètement surmonté pendant les deux années de préparation qui ont précédé la première phase de Genève en décembre 2003. En effet, le SMSI a échoué non seulement à définir les modalités concrètes de réduction de la fracture numérique et les contours d'une société de l'information idéale, mais aussi à promouvoir un modèle de prise de décision plus démocratique.

#### L'ABSENCE DE VISION COMMUNE

Premier sommet de l'ONU sur la société de l'information, la rencontre de Genève était confrontée à un défi peu commun consistant à définir les contours d'une société idéale. Son incapacité à l'atteindre n'est finalement guère surprenante, mais l'observation n'enlève rien à l'intérêt d'analyser les contours de la société de l'information tels qu'ils apparaissent en creux dans les projets de résolution, en insistant sur ses points aveugles et sur ses traits saillants.

#### *Une vision partielle et éthérée de la société de l'information*

La recension des principales zones d'ombre des négociations et résolutions du Sommet permet d'obtenir une première évaluation des contours de la

(16) Le rôle de l'UIT consiste en premier lieu à coordonner l'établissement et l'exploitation des réseaux et services de télécommunications. L'UIT est également chargée d'élaborer la réglementation, la normalisation, la coordination et le développement des télécommunications internationales ainsi que d'harmoniser les politiques nationales dans ce secteur.

(17) Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, *Le Chaînon manquant*, janvier 1985.

(18) Un an après sa nomination au poste de secrétaire général de l'UIT en 1998, Yoshio Utsumi déclarait ainsi à un journaliste du *Financial Times*, le 8 octobre 1999 : « *lorsque chacun pourra communiquer en utilisant son téléphone traducteur, il y aura moins de guerres qui génèrent la pauvreté, et peut-être même que la paix éclatera dans le monde* ».

société de l'information promue par le SMSI. Sans prétendre être exhaustif, de nombreux enjeux de l'insertion sociale des dispositifs de communication ont été au mieux négligés, au pire tout simplement ignorés.

Cela est particulièrement vrai des menaces sur les libertés individuelles et collectives, ainsi que l'illustre de manière éloquente l'exemple du réseau Echelon (19), qui n'a jamais été mentionné pendant toute la durée des négociations. La question épineuse du croisement des banques de données – sécurité sociale, casier judiciaire, carte de crédit, comptes bancaires, *etc.* – a elle aussi été absente des négociations, au même titre que l'ensemble des problèmes afférents à la protection de la vie privée. Les menaces sur le pluralisme de l'information liées à la concentration des médias ont également largement été occultées dans le cadre du SMSI, de même que celles qui découlent de la constitution d'oligopoles privés dans les secteurs de l'information, de la communication, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique grand public et des industries culturelles. La Déclaration de l'UNESCO sur la « *diversité culturelle* » a tardivement été introduite dans la Déclaration de principe du SMSI. Néanmoins, l'absence de mesures destinées à créer les conditions de cette diversité montre que cette tâche a finalement été déléguée aux négociateurs du projet de Convention de l'UNESCO. Finalement, la faible préoccupation pour les enjeux liés à l'évolution des conditions de travail dans le contexte du développement des nouveaux dispositifs de communication témoigne du manque d'intérêt des négociateurs du SMSI pour les problèmes affectant directement la vie des individus dans leur environnement le plus immédiat. La vision partielle de la société de l'information qui en découle se traduit en premier lieu par l'absence de prise en compte de la réalité quotidienne des individus et par la définition d'une société désincarnée, qui n'a pas grand-chose en commun avec le monde dans lequel ils vivent.

### *Priorité à la logique de sécurité*

Si de nombreux enjeux ont été éludés, d'autres ont au contraire suscité de vives tensions à l'origine de nombreux retards dans le processus de négociation et de l'échec final du Sommet à définir une vision commune de la société de l'information. Cela fut particulièrement vrai des négociations relatives au droit de l'homme et à la liberté d'expression. En effet, malgré l'insistance des ONG et de l'Union européenne pour introduire, dans l'article premier du projet de déclaration, le principe d'une société de l'information fondée sur l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, la Chine a attendu les dernières heures de négociation pour accepter le compromis d'une simple

(19) Créé en 1947, le réseau d'écoute « Echelon » devait intercepter les télécommunications du bloc de l'Est; depuis la chute du Mur de Berlin, il serait utilisé par les États-Unis et leurs partenaires à des fins d'espionnage, notamment commercial.

référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948. Les négociations ont également longtemps achoppé sur la mention explicite de son article 19 sur la liberté d'expression : celui-ci a finalement pu être introduit sous réserve d'une référence identique à l'article 29, qui en restreint considérablement la portée en précisant que « *chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique* ». Plus de vingt ans après les premiers débats sur le sujet au sein de l'UNESCO, les Etats ont une nouvelle fois écarté toute référence au « droit à la communication », pourtant considéré par certains comme consubstantiel au processus démocratique, au motif que le SMSI n'a pas pour mandat d'élaborer de nouveaux droits.

La réticence des Etats à mentionner explicitement les droits de l'homme comme fondement de la société de l'information et à introduire des références plus précises de la Déclaration de 1948 dans les résolutions illustre, de manière éloquente, la difficulté des Etats à définir une vision commune susceptible de constituer un « projet d'avenir » potentiellement mobilisateur. Cette difficulté doit être mise en parallèle avec la primauté accordée, ceci dès le début des négociations, à la logique de sécurité, sous l'impulsion principale d'un pays, les Etats-Unis, qui a souhaité en faire le deuxième axe prioritaire du SMSI avec celui de réduction de la fracture numérique. Cette préoccupation apparaît notamment dans le projet d'inculcation d'une « *cyber-culture de la sécurité* » aux motifs d'assurer la « *sécurité de l'information* » et de prévenir des utilisations « *abusives* », criminelles ou terroristes, des réseaux de communication. Si les préoccupations de lutte contre de tels « abus » peuvent sembler à première vue légitimes, l'instrumentalisation des attentats du 11 septembre 2001 à des fins sécuritaires prouve qu'elles peuvent également servir de prétextes pour renforcer la « société de surveillance » au détriment du respect des libertés individuelles et collectives. Elles témoignent finalement d'une vision particulièrement « frileuse » de la société de l'information, difficilement compatible avec l'ambition de définir les contours d'une société idéale.

### *La logique de marché au fondement de la société de l'information*

En complément de cette préoccupation « sécuritaire », la primauté de la logique de marché contribue à renforcer la vision d'une société de l'information fondée sur l'égoïsme et le repli sur soi. Le refus de soutenir le modèle des logiciels « libres » ou à « code source ouvert » (20), développé dans un esprit de partage et de coopération, face au modèle monopolistique de déve-

(20) La principale particularité des « logiciels libres » et à « code source ouvert », comparativement aux logiciels dits « propriétaires », est qu'ils sont disponibles sous forme de code source, librement re-distribuable et modifiables.

loppement des « logiciels propriétaires », illustré par la mainmise de Microsoft sur le marché des logiciels, en constitue une première illustration. L'introduction, à l'initiative des groupes de pression industriels, d'un article selon lequel « *la protection de la propriété intellectuelle est importante pour encourager l'innovation et la créativité* » a également suscité le tollé des pays pauvres, qui dénoncent leur exclusion de l'accès au savoir. Loin d'être remis en cause, le régime actuel des droits de propriété intellectuelle est farouchement défendu par les pays riches au détriment de la libre circulation des connaissances. Or, non seulement les pays industrialisés détiennent 97 % des brevets, mais la durée de protection de la propriété intellectuelle a récemment été prolongée jusqu'à soixante-dix ans *post mortem*, en réduisant par contrecoup l'étendue du domaine public de l'information.

Au-delà de ses deux illustrations particulières de promotion de la logique du marché, la vision de la société de l'information qui ressort des négociations du SMSI est très clairement fondée sur le triptyque de la régulation, du marché et du volontariat. Dans cette optique, les États sont conviés à « *promouvoir la concurrence* » et à « *favoriser les investissements du secteur privé* » ; ce dernier est invité à « *développer les infrastructures, les contenus et les applications* » ; quant à la société civile, elle est appelée à jouer un rôle capital pour « *l'acceptation de la société de l'information* » et dans la lutte pour assurer la survie des « *laissés-pour-compte* ».

### *Le refus de tout engagement financier*

La primauté de la logique du marché induit logiquement une préoccupation moindre pour les questions de solidarité, à commencer par celle de réduction de la fracture numérique, pourtant présentée comme l'objectif principal du SMSI. Pour autant, les États n'ont pas, du moins officiellement, abandonné l'ambition de réduire les inégalités d'accès et d'appropriation des TIC. Le Plan d'action comporte des objectifs tel que l'établissement d'une connexion dans tous les hôpitaux, dans tous les villages et dans toutes les écoles primaires d'ici 2015. Pourtant, loin de répondre à l'ambition affichée de réduction de la fracture numérique, la logique de marché promue dans le cadre du SMSI induit, au contraire, le risque d'une aggravation des inégalités d'accès et d'appropriation des TIC. En effet, la conséquence logique d'un tel modèle est de concentrer le développement des infrastructures et des services dans les régions les plus industrialisées, riches et densément peuplées, au détriment des zones rurales et pauvres condamnées à rester à l'écart.

Afin d'atténuer les conséquences potentiellement inégalitaires de cette approche dont il est le premier promoteur, le Président du Sénégal, Abdoulaye Wade, a proposé la création d'un « *fonds de solidarité numérique* » alimenté par le versement de « *contributions volontaires* ». Ce projet, soutenu par la plupart des pays pauvres, a engendré de nombreuses critiques dans

la mesure où ses contours n'ont jamais été clairement définis au niveau de ses modalités de financement et de ses mécanismes de gestion et d'attribution des ressources. Quelques ONG ont également dénoncé cette initiative comme un « *emplâtre sur une jambe bois* », en raison des sommes dérisoires qui seraient ainsi récoltées comparativement à l'estimation des besoins et surtout parce qu'il confine les pays pauvres dans une position de quémendeur dont l'horizon d'attente est strictement borné par leur situation de dépendance à l'égard de la charité de pays riches.

Malgré leur très forte réticence, qui a entraîné le retardement des négociations jusqu'à la veille du Sommet, les pays riches ont finalement adopté, sous la pression des Etats du « Sud », une solution de compromis consistant à prendre officiellement « *bonne note de la volonté exprimée par certains Etats de créer un fonds de solidarité numérique* », tout en précisant, dans le Plan d'action, qu'il convient d'abord de « *tirer pleinement parti des mécanismes de financement existants* »; manifestement peu enclins à traduire leur élan de solidarité en engagement financier, ces mêmes pays ont également rejeté toute mention, dans la Déclaration de principes, d'objectifs précis et chiffrés en termes d'aide publique au développement (APD) ainsi que de réduction du fardeau de la dette qui étouffe pourtant les pays pauvres et les condamnent à rester dans l'ornière.

En définitive, probablement conscients du caractère irréaliste des ambitions affichées en matière de réduction de la fracture numérique au regard des solutions préconisées pour les atteindre, les Etats ont jugé plus prudent de préciser que, au motif du caractère « évolutif » de la société de l'information, les objectifs ainsi définis n'ont pas d'autre valeur qu'« indicative » et qu'il revient avant tout à chaque pays de définir sa propre « stratégie nationale ».

#### *Vers une société de l'information « antidémocratique » ?*

La « société de l'information » promue dans le cadre du SMSI paraît finalement problématique sur le plan démocratique en raison de la promotion récurrente du modèle tripartite de prise de décision et de l'incapacité de réformer la gouvernance de l'Internet. Fondé sur le principe d'une participation sur un « pied d'égalité » des Etats, des entreprises privées et de la « société civile », le modèle promu dans le cadre du SMSI confère un pouvoir identique aux trois catégories d'acteurs mentionnées en dépit des questions de légitimité, de représentativité et de capacité à rendre des comptes de chacun d'entre eux. Sous couvert de démocratisation de la gouvernance mondiale, il aboutit ainsi très concrètement à une privatisation du processus de prise de décision dont le résultat consiste en réalité à aggraver le caractère faiblement démocratique de ladite gouvernance mondiale.

Dans le cas particulier de la préparation du SMSI, contrairement à l'ambition affichée d'organisation d'un Sommet sur ce modèle tripartite asso-

ciant tous les « partenaires » sur un « pied d'égalité », le caractère intergouvernemental de celui-ci est devenu manifeste dès la première réunion du Comité de préparation (Prepcom1), durant laquelle le règlement intérieur des réunions suivantes fut négocié à huis clos entre les Etats. En définitive, la principale innovation du sommet fut d'accorder un rôle inédit aux entreprises privées qui ont bénéficié, pour la première fois, de la possibilité de participer en leur nom au sein d'un segment attitré, celui du « secteur privé », tout en étant représentées par les ONG qui défendent leurs intérêts dans celui de la « société civile ». En contraste, les ONG militantes et de « terrain » ont été noyées au sein d'un segment « société civile » fourre-tout, aux contours à la fois mouvants et incertains, en compagnie d'entités telles que les *think tanks* ou encore les élus locaux.

Organisme privé sous juridiction californienne et sous tutelle du Département du commerce des Etats-Unis, l'ICANN est également confronté à un sérieux problème de légitimité démocratique (21). En effet, le consensus parmi les gouvernements pour reporter à la seconde phase du Sommet toute décision au sujet de l'ICANN aboutit ainsi *de facto* au *statu quo* au bénéfice des Etats-Unis et au détriment du multilatéralisme et de la démocratie.

CONCLUSION : IMPASSE  
OU DÉBUT D'UN NOUVEAU « CYCLE » ?

L'incapacité des négociateurs à imaginer de nouvelles solutions pour réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de communication et la dynamique actuelle de renforcement des mesures de sécurité au nom de la « lutte contre le terrorisme » ont largement contribué à l'échec du Sommet à définir une vision commune de la société de l'information. En lieu et place d'un projet réellement solidaire et démocratique, c'est la vision d'une société de l'information partielle et éthérée, fondée sur l'égoïsme et le repli sur soi, qui s'est imposée, comme en témoigne l'incapacité à définir un Plan d'action digne de ce nom. Néanmoins, le principal mérite du SMSI est d'avoir contribué à inscrire à l'ordre du jour de la gouvernance mondiale les enjeux liés au développement des dispositifs de communication, dont l'importance est inversement proportionnelle à l'attention qui leur sont généralement accordés; bien que traités de manière partielle ou insatisfaisante, de nombreux enjeux essentiels pour le devenir de nos sociétés ont ainsi commencé à être discutés, soit dans le cadre officiel, soit en marge de celui-ci, tels que la gouvernance de l'Internet, les droits de l'homme dans la société de l'information et la protection des libertés individuelles et collectives, les inégalités d'accès aux TIC, les règles de propriété intellectuelle et le logiciel libre, les

(21) L'ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*) est une organisation privée à but non lucratif, dont le siège est en Californie. Elle est responsable du système d'adressage de l'Internet et de l'attribution des noms de domaines.

contours du domaine public de la connaissance, l'évolution des conditions de travail, la concentration des médias et les menaces sur le pluralisme, la diversité culturelle et le droit à la communication, *etc.*

Prévue pour la fin 2005 à Tunis, la seconde phase offre une « séance de rattrapage » aux négociateurs. Si elle représente bien une nouvelle chance, elle constitue également un défi pour les promoteurs d'une société de l'information fondée sur le respect des droits de l'homme, en raison de la nature du régime tunisien. C'est pourquoi son enjeu est double : définir un modèle de société de l'information plus solidaire et démocratique et profiter de l'occasion pour promouvoir les droits de l'homme en Tunisie.

Au-delà de Tunis, la question reste posée de savoir si le SMSI correspond au début d'un nouveau « cycle de conférences » relatives aux enjeux associés à l'expression de « société de l'information », comme il en existe, par exemple, pour les questions d'environnement et de droits de l'homme, ou bien si l'intérêt pour ces enjeux dans le cadre des Nations Unies prendra fin avec le Sommet. Au vu de leur importance croissante dans la définition des contours de la gouvernance mondiale du XXI<sup>e</sup> siècle, l'accouchement douloureux de Genève ne doit pas occulter la possibilité qu'il est le premier d'une série qui n'est pas prête de s'arrêter à Tunis.